

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT

31 - Haute-Garonne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Nombre de conseillers**

• en exercice	11
• présents	10
• votants	11
• absents	1
• exclus	0

De la commune BARBAZAN

Séance du 23 mai 2018 à 18 heures 00

**Date de convocation :**

16 mai 2018

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

**Date d'affichage :**

17 mai 2018

**Objet**

Déclaration de bien en état d'abandon manifeste :  
Terrain FOURQUET

Mme STRADERE Michèle

Étaient présents :

Mmes ARIES Fabienne, BOLEA Maryse, NOE Liliane, STRADERE Michèle, VEYRIES Nadine,  
Ms DELORT Thierry, MAURETTE Bernard, SIBRA Gérard, SALES André, VALLE Anthony  
Absent : BRUNA Roger donne procuration à Mme STRADERE Michèle

Secrétaire de séance :

M. MAURETTE Bernard

Vu les articles L. 2243-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique,

Vu le procès-verbal provisoire de l'état d'abandon du 6 février 2018 concernant les parcelles B 669 et B 670,

Vu la notification effectuée le 9 février à Monsieur FOURQUET Jean-Luc,

Vu le procès-verbal définitif d'état d'abandon manifeste du 22 mai,

Considérant que les procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif les 6 février 2018 et 23 mai 2018 relatifs aux parcelles B 669 et B 670 n'ont fait l'objet d'aucune suite de la part du propriétaire. En effet, le propriétaire n'a exécuté aucun des travaux prescrits dans les trois mois suivant la notification et la publication du procès-verbal provisoire, ni depuis l'intervention du procès-verbal définitif,

Considérant qu'il y a lieu d'engager la procédure d'expropriation dans l'intérêt général de la commune et de ses habitants,

Considérant que ces parcelles, après leur acquisition par la commune et à l'exécution de travaux d'aménagement pourraient être affectées à la Maison de Retraite,

Après en avoir délibéré

Décide

- qu'il y a lieu de déclarer les parcelles B 669 et B 670 en état d'abandon manifeste,

- que les parcelles abandonnées pourront être utilisées pour cause d'utilité publique (Maison de Retraite),

REÇU

23 MAI 2018

Mairie de BARBAZAN  
PRÉFECTURE  
MAYENNE